



**Conditions générales de vente devis valable 2 mois**  
**Référence du devis ou du chantier : 2014-PK90910**

**Acceptation de commande**

Compte tenu des dispositions légales et des problèmes techniques relatifs au choix des éléments préfabriqués (carrelages, linteaux, seuil...) toutes les commandes sont prises sous réserve :

- d'une possibilité de renonciation (sept jours) à utiliser par le client sous forme de notification sous pli recommandé avec accusé de réception.
- De la confirmation de la commande par le fournisseur (le défaut de confirmation au cours du délai de quinze jours équivaut à un accord)
- Les formalités relatives à l'obtention du permis de construire, demande de travaux, restent entièrement à la charge du client qui doit, en outre, faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'Urbanisme imposées pour la construction.

**Exécution des travaux ou commandes**

Les obligations de l'entrepreneur relatives aux provenances, aux qualités et à la mise en œuvre des matériaux sont définies dans les documents particuliers (devis et plans) joints à la commande et aux documents d'ordre général en vigueur applicables aux marchés privés de travaux.

**Sous-traitance**

De convention expresse, il est convenu que l'entreprise aura la faculté, sous sa responsabilité, de sous-traiter tout ou partie des travaux, objet du présent contrat à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

**Délais**

Le programme de travaux n'engage l'entreprise que pour les délais mentionnés expressément au cahier des conditions particulières.

Sous réserve que :

- le chantier ait été déclaré réglementaire par le maître d'ouvrage
- le terrain et ses accès aient été mis à sa disposition par le maître d'ouvrage
- les autorisations administratives de travaux aient été obtenues
- l'ordre de service de lancement de l'opération lui ait été délivré

L'entreprise est tenue d'engager les travaux en respectant le délai global de remise des ouvrages convenu au marché. Le planning du marché fait l'objet d'une mise au point avec le maître d'ouvrage afin de bâtir le calendrier détaillé d'exécution.

La date de fin de travaux est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur en est dégagé, notamment :

- dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client
- dans le cas où il a été retardé par les autres corps d'état ou par le fait de travaux supplémentaires
- dans le cas où les locaux à aménager n'ont pas été mis à la disposition de l'entrepreneur à la date convenue
- en cas de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise, retard imputable aux fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, etc.

**Prix**

L'évaluation du prix est faite hors taxes, suivant les conditions économiques connues à la date de l'offre définitive des prix et conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n° 24 319 du 31 mai 1960

**Travaux supplémentaire**

Les travaux supplémentaires sont facturés sur devis.

**Paiement**

Tous les paiements sont à effectuer au siège social de l'entreprise, suivant les conditions portées au devis, ou à l'adresse du service commercial en charge du dossier.

En cas de retard dans les paiements, des intérêts au taux des avances de la Banque de France, augmentés de 2 % courent de plein droit au profit de l'entrepreneur à dater du jour déterminé par la remise au client de la facture ou du mémoire de l'entrepreneur.

En aucun cas, le paiement des travaux ne peut être lié aux versements de crédits ou subventions demandés par le client.

Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement qui n'est pas opposable à l'entrepreneur. En cas de recouvrement contentieux, une pénalité égale à 15 % des sommes dues sera appliquée.

En cas de non-paiement, de règlement judiciaire ou faillite du client, l'entrepreneur se réserve de ne poursuivre l'exécution de la commande de travaux qu'après garantie supplémentaire du client.

La vérification éventuelle de la facture ou du mémoire n'est pas suspensive de paiement.

**Règlement et acompte**

Toute commande ou devis acceptés doit faire l'objet d'un versement minimum de 30 % à 50 % maximum une semaine avant la date de début des travaux. Si un échéancier est convenu contractuellement, les paiements sont à effectuer aux échéances qui y figurent. Chaque prolongation du délai contractuel implique une adaptation correspondante de cet échéancier. Selon l'importance des travaux le solde pourra être réglé à réception des travaux ou sur présentation de facture de situation ou d'avancement des travaux.

Pour l'entreprise

Pour le client



**Conditions générales de vente devis valable 2 mois**  
**Référence du devis ou du chantier : 2014-PK90910**

**Garantie**

Notre entreprise est assurée d'une police de responsabilité civile générale par le contrat souscrit auprès de la compagnie SAGNA sous le numéro 8633000/003 132245 (disponible sur simple demande)  
D'une police d'assurance décennale conformément à l'article L241 du Code des Assurances  
Tout vice apparent est couvert de plein droit par la réception sans réserve par l'acheteur, maître d'ouvrage, maître d'oeuvre ou toute personne ayant autorité pour la réception des travaux.

**Réception**

Sauf convention contraire, la réception a lieu à l'achèvement des travaux, lorsque l'ouvrage est prêt à être utilisé conformément au contrat, et après que l'entreprise en ai vérifié préalablement la possibilité avec le maître d'ouvrage ou la personne désigné à cette fin par le marché.

Elle témoigne du bon accomplissement des obligations de l'entreprise et vaut point de départ des garanties. La décision de réception doit faire l'objet d'un procès verbal, daté, indiquant la liste des réserves que l'entreprise se charge de lever dans un délai qui ne peut être inférieur à 1 mois.

Ce procès verbal est signé des deux parties, l'entreprise disposant dans ce même délai, de la faculté d'émettre des réserves. La procès verbal de réception fixe la date retenue par l'achèvement des travaux au-delà de laquelle il ne peut être appliqué de pénalités.

**Retenue de garanties**

Conformément à la loi n°71,584 du 16/07/1971, le maître d'ouvrage est autorisé à appliquer une retenue d'au plus 5 % sur les situations de travaux et sur le décompte général et définitif en garantie de la bonne levée des réserves de réception et de parfait achèvement.

L'entreprise générale a le droit d'y substituer une caution bancaire, à tout moment de l'exécution de son marché.

**Réserve de propriété**

Nous nous réservons expressément la propriété des matériaux, produits vendus jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement.

**Contestations**

Pour le règlement des contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de l'exécution ou du règlement des travaux, les parties contractantes s'engagent à soumettre leur différent à un arbitrage.

**Nota**

Le fait de passer commande implique pour l'acheteur l'acceptation totale des conditions de ventes stipulées ci-dessous nonobstant toutes autres conditions habituelles à l'acheteur qui se trouvent ainsi annulées de plein droit. Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les dispositions qui n'ont pu être précédemment consenties.

Fait en deux exemplaires le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour l'entreprise :

Le client reconnaît avoir lu et compris l'ensemble des conditions général de vente  
**(mention bon pour accord, signature des deux côtés)**

---

**Annulation de Commande**

( Code de la consommation article L 121-23 à L 121-26 délai de rétractation de sept jours pour renoncer à la commande)

**Conditions**

Compléter et signer ce formulaire

Je soussigné déclare annuler la commande ci-après

L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception

Nature des travaux :

Utiliser l'adresse figurant au dos

Date de commande :

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande

Nom du client :

si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou

chômé, le premier jour ouvrable suivant

Adresse du client :

Date et signature du client

.....